



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/014

Objet : Contrat de prestation musicale pour la cérémonie des vœux du Maire à la population, le 17 janvier 2025 à l'Espace culturel Boris VIAN - Association PETITES MAINS SYMPHONIQUES

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association PETITES MAINS SYMPHONIQUES, représentée par M. Eric DU FAÏ DE CHOISINET, Président ;

Considérant que dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire à la population, la Ville souhaite proposer une prestation musicale avec l'association PETITES MAINS SYMPHONIQUES, le 17 janvier 2025 à l'Espace culturel Boris VIAN ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association PETITES MAINS SYMPHONIQUES, dont le siège social se situe au 2C rue Lecointre à SEVRES (92310), pour une prestation musicale, le 17 janvier 2025 à partir de 18h30 à l'Espace culturel Boris VIAN.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 910 euros TTC. Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. La ville prendra en charge les repas pour l'ensemble des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250108-2025-014-AU
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

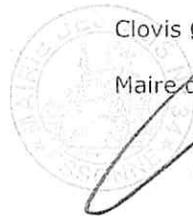
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 janvier 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis